

Arrêté n°2024-17

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213-1 ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 25/04/2024 pour la réalisation d'un branchement eau et assainissement au 4, rue de la Fabrique à Longèves par l'entreprise RESE 17 de Saintes (17110) devant débuter le lundi 27 mai 2024 pour une durée de 15 jours,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules du chantier. La route sera barrée, une déviation se fera par la rue de l'Auvergne.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise RESE 17.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- l'entreprise RESE 17.

Le 23 mai 2024.



Le Maire,

Dominique LECORGNE